### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRF

Département du Calvados

12/04/2018

L'an deux mil dix huit, le douze avril, à 19h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes BLANGY PONT L'EVÊQUE INTERCOM, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes - à Surville, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents: Membres titulaires: Mme LENEVEU Chantal, M. FAVRIL Denis, M. LEMEE François, M. GOHIER Armand, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stephane, M. LEMACON Michel, M. ALLAIS Jean-Claude, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, M. FREMIOT Pierre, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, Mme JEULAND Maria, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BARBENCHON Martine, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CROZET Jean-Pierre, M. HAMEL Christophe, M. DAVOUST Maurice, M. TIPHAGNE Patrick, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme VILLOTTE Christine, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.; Membres suppléants: Mme BRUNOT Gabrielle, Mme LIE Nicole, M. NOEL Philippe, Mme DUPRE Mauricette, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard.,

Étaient absents excusés: M. LALEMAN Pascal, M. LOUVET Daniel, Mme VARIN Anne, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. MARIE Jean-Louis, Mme MATHIEU Sophie, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. TESTARD Alain, M. VERGER Michel, M. LEGOUIX Benoit, Mme JULES-GAUTIER Béatrice, Mme LEBON Marinette, M. LEPAISANT Michel, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. MANSART Dominique, M. DEFRESSIGNE Alain, Mme JACQUIN Yolande.

<u>Étaient absents non excusés :</u> Mme CLOUET Stéphanie, Mme DUDOGNON Arlette, M. CHARPENTIER Jean-Alain, M. HUET Eric, M. LEGOUX Eric.

<u>Procurations</u>: M. TESTARD Alain en faveur de M. POTTIER David, Mme JULES-GAUTIER Béatrice en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. BOUGARD Pierre en faveur de M. TIPHAGNE Patrick.

Secrétaire : Mme Sandrine BOIRE.

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-028 : Validation du procès verbal du 15.02.18

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03 décembre 2015

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 15 février 2018 transmis aux membres;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 15 février 2018.

61 VOTANTS 61 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-029 : Budget général: approbation du compte de gestion 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Considérant l'exposé de Monsieur le receveur intercommunal sur le compte de gestion 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion 2017 de Monsieur le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget général suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement		Total des sections
RECETTES			<del></del>
Prévisions budgétaires	5 527 360.00	7 747 473.00	13 274 833.00
Titres de recettes émis	1 824 276.91	7 504 680.78	9 328 957.69
Réductions de titres	670 055.39	119 646.55	789 701.94
Recettes nettes	1 154 221.52	7 385 034.23	8 539 255.75
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	5 527 360.00	7 747 473.00	13 274 833.00
Mandats émis	1 184 777.58	7 258 658.77	8 443 436.35
Annulations de mandats	7 895.80	287 283.22	295 179.02
Dépenses nettes	1 176 881.78	6 971 375.55	8 148 257.33
RESULTAT	- 22 660.26	413 658.68	390 998.42
D'EXERCICE			

Résultats d'exécution

	Résultat de	Part affectée à	Résultat	Résultat de clôture
,	clôture 2016	l'investissement	d'exercice 2017	de 2017
Investissement	-1 614 980.87		- 22 660.26	- 967 586.04
Fonctionnement	949 878.09	268 705.78	413 658.68	1 140 234.39
TOTAL	- 665 102.78	268 705.78	390 998.42	172 648.35

47 VOTANTS 47 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-030 : Budget annexe déchets: approbation du compte de gestion 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Considérant l'exposé de Monsieur le receveur intercommunal sur le compte de gestion 2017 du budget annexe déchets,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion 2017 de Monsieur le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe déchets suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	645 000.00	2 808 358.00	3 453 358.00
Titres de recettes émis	60 945.69	2 396 847.16	2 457 792.85
Réductions de titres		45 124.00	45 124.00
Recettes nettes	60 945.69	2 351 723.16	2 412 668.85
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	645 000.00	2 808 358.00	3 453 358.00
Mandats émis	16 500.00	2 530 832.72	2 547 332.72
Annulations de mandats		327 383.74	327 383.74
Dépenses nettes	16 500.00	2 203 448.98	2 219 948.98
RESULTAT D'EXERCICE	44 445.69	148 274.18	192 719.87

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Investissement	- 27 277.82		44 445.69	17 167.87
Fonctionnement	510 321.52	28 037.82	148 274.18	630 557.88

TOTAL	483 043.70	28 037.82	192 719.87	647 725.75

47 VOTANTS 47 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-031 : Budget annexe SPANC: approbation du compte de gestion 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Considérant l'exposé de Monsieur le receveur intercommunal sur le compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion 2017 de Monsieur le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe SPANC suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

Investissement	Fonctionnement	Total des sections
		<u> </u>
239 308.90	113 110.00	352 418.90
220 118.72	104 396.44	324 515.16
104 383.00	16 475.00	120 858.00
115 735.72	87 921.44	203 657.16
239 308.90	113 110.00	352 418.90
115 486.00	73 574.40	189 060.40
	6 984.00	6 984.00
115 486.00	66 590.40	182 076.40
249.72	21 331.04	21 580.76
	239 308.90 220 118.72 104 383.00 115 735.72 239 308.90 115 486.00	239 308.90 113 110.00 220 118.72 104 396.44 104 383.00 16 475.00 115 735.72 87 921.44 239 308.90 113 110.00 115 486.00 73 574.40 6 984.00 115 486.00 66 590.40

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Investissement	39 058.90		249.72	39 308.62
Fonctionnement	6 534.37		21 331.04	27 865.41
TOTAL	45 593.27		21 580.76	67 174.03

47 VOTANTS 47 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-032 : Budget annexe zones d'activités: approbation du compte de gestion 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Considérant l'exposé de Monsieur le receveur intercommunal sur le compte de gestion 2017 du budget annexe zones d'activités.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion 2017 de Monsieur le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe zones d'activités suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

Investissement		Fonctionnement	Total des sections		
RECETTES					
Prévisions budgétaires	1 620 996.76	2 182 294.07	3 803 290.83		
Titres de recettes émis		1 415 517.26	1 415 517.26		

RESULTAT D'EXERCICE	- 1 030 354.83	1 380 662.93	350 308.10
Dépenses nettes	1 030 354.83	34 854.33	1 065 209.16
Annulations de mandats			
Mandats émis	1 030 354.83	34 854.33	1 065 209.16
Prévisions budgétaires	1 620 996.76	1 237 488.76	2 858 485.52
DEPENSES			
Recettes nettes		1 415 517.26	1 415 517.26
Réductions de titres			

Résultats d'exécution

	Résultat de	Part affectée à	Résultat	Résultat de clôture
	clôture 2016	l'investissement	d'exercice 2017	de 2017
Investissement	402 903.02		- 1 030 354.83	- 627 451.81
Fonctionnement	393 755.65		1 380 662.93	1 774 418.58
TOTAL	796 658.67		350 308.10	1 146 966.77

47 VOTANTS 47 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-033 : Budget annexe Parc du Gosset: approbation du compte de gestion 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Considérant l'exposé de Monsieur le receveur intercommunal sur le compte de gestion 2017 du budget annexe Parc du Gosset,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion 2017 de Monsieur le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe Parc du Gosset suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections				
RECETTES							
Prévisions budgétaires	2 016 000,00	2 316 000,00	4 332 000,00				
Titres de recettes émis	0	0	0				
Réductions de titres	0	0	0				
Recettes nettes	0	0	0				
DEPENSES							
Prévisions budgétaires	2 016 000,00	2 038 000,00	4 054 000,00				
Mandats émis	0	0	0				
Annulations de mandats	0	0	0				
Dépenses nettes	0	0	0				
RESULTAT	0	0	0				
D'EXERCICE							

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Investissement			0	0
Fonctionnement			0	0
TOTAL.			0	0

47 VOTANTS 47 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Considérant l'exposé de Monsieur le receveur intercommunal sur le compte de gestion 2017 du budget annexe transport scolaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion 2017 de Monsieur le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe transport scolaire suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires		450 500.00	450 500.00
Titres de recettes émis		341 839.73	341 839.73
Réductions de titres		172.00	172.00
Recettes nettes		341 667.73	341 667.73
DEPENSES			
Prévisions budgétaires		450 500.00	450 500.00
Mandats émis		401 535.97	401 535.97
Annulations de mandats		867.00	867.00
Dépenses nettes		400 668.97	400 668.97
RESULTAT D'EXERCICE		- 59 001.24	- 59 001.24

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Investissement				
Fonctionnement	- 13 255.79		- 59 001.24	- 72 257.03
TOTAL	- 13 255.79		- 59 001.24	- 72 257.03

47 VOTANTS 47 POUR 0 CONTRE

0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-035 : Election du Président pour le vote des comptes administratifs

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus précisément son article L.5211-1,

Vu l'article L2121-14 du CGCT précisant que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Vu l'article L2121-21 du CGCT précisant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Considérant que les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes sont soumis à l'approbation du conseil communautaire au cours de la présente séance et que Monsieur le Président est tenu de se retirer au moment de leur vote,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'élire Madame Christine Villotte comme Présidente de séance pour le vote des délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2017 des budgets suivants :

- Vote du compte administratif du budget général
- Vote du compte administratif du budget annexe déchets
- Vote du compte administratif du budget annexe SPANC
- Vote du compte administratif du budget annexe zones d'activités
- Vote du compte administratif du budget annexe Parc du Gosset
- Vote du compte administratif du budget annexe transport scolaire

47 VOTANTS 47 POUR 0 CONTRE

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-036 : Budget général: approbation du compte administratif 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2017,

Considérant le compte administratif 2017 présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Monsieur Courseaux sort de la salle ce qui porte à 42 le nombre de présents et 46 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2017 du budget général et de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

#### Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		726 575.71
Opérations de l'exercice	6 971 375.55	7 385 034.23
TOTAUX	6 971 375.55	8 111 609.94
Résultat de clôture		1 140 234.39
Résultat définitif		1 140 234.39

#### Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	944 925.78	
Opérations de l'exercice	1 176 881.78	1 154 221.52
TOTAUX	2 121 807.56	1 154 221.52
Résultat de clôture	967 586.04	
Restes à réaliser	695 031.00	1 700 175.00
Résultat définitif		37 557.96

<sup>2°</sup> Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

- 3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser:
- 4° Arrêter les résultats définitifs.

46 VOTANTS 46 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-037 : Budget annexe déchets: approbation du compte administratif 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2017,

Considérant le compte administratif 2017 du budget annexe déchets présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2017 du budget annexe déchets et de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

#### Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		482 283.70
Opérations de l'exercice	2 203 448.98	2 351 723.16

TOTAUX	2 203 448.98	2 834 006.86
Résultat de clôture		630 557.88
Résultat définitif		630 557.88

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	27 277.82	
Opérations de l'exercice	16 500.00	60 945.69
TOTAUX	43 777.82	
Résultat de clôture		17 167.87
Restes à réaliser	24 200.00	660.00
Résultat définitif	6 372.13	

- 2° Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrêter les résultats définitifs.

46 VOTANTS 46 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-038 : Budget annexe SPANC: approbation du compte administratif 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2017,

Considérant le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC et de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

#### Section d'exploitation

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		6 534.37
Opérations de l'exercice	66 590.40	87 921,44
TOTAUX	66 590.40	94 455,81
Résultat de clôture		27 865,41
Résultat définitif		27 865,41

#### Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		39 058.90
Opérations de l'exercice	115 486.00	115 735.72
TOTAUX	115 486.00	154 794.62
Résultat de clôture		39 308.62
Restes à réaliser		
Résultat définitif		39 308.62

- 2° Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrêter les résultats définitifs.

46 VOTANTS 46 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

## <u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-039</u> : Budget annexe zones d'activités: approbation du compte administratif 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2017,

Considérant le compte administratif 2017 du budget annexe zones d'activités présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2017 du budget annexe zones d'activités et de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

#### Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		393 755.65
Opérations de l'exercice	34 854.33	1 415 517.26
TOTAUX	34 854.33	1 809 272.91
Résultat de clôture		1 774 418.58
Résultat définitif		1 774 418.58

#### Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		402 903.02
Opérations de l'exercice	1 030 354.83	
TOTAUX	1 030 354.83	402 903.02
Résultat de clôture	627 451.81	
Restes à réaliser		
Résultat définitif	627 451.81	

<sup>2°</sup> Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

46 VOTANTS 46 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-040 : Budget annexe Parc du Gosset: approbation du compte administratif 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2017,

Considérant le compte administratif 2017 du budget annexe Parc du Gosset présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2017 du budget annexe Parc du Gosset et de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

#### Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	0	0

<sup>3°</sup> Reconnaître la sincérité des restes à réaliser:

<sup>4°</sup> Arrêter les résultats définitifs.

TOTAUX	0	0
Résultat de clôture	0	0
Résultat définitif	0	0

Section d'investissement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	0	0
TOTAUX	0	0
Résultat de clôture	0	0
Restes à réaliser	0	0
Résultat définitif	0	0

- 2° Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrêter les résultats définitifs.

46 VOTANTS 46 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

## <u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-041 : Budget annexe transport scolaire: approbation du compte administratif</u> 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2017,

Considérant le compte administratif 2017 du budget annexe transport scolaire présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2017 du budget annexe transport scolaire et de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

#### Section de fonctionnement

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	13 255.79	
Opérations de l'exercice	400 668.97	341 667.73
TOTAUX	413 924.76	341 667.73
Résultat de clôture	72 257.03	
Résultat définitif	72 257.03	

- 2° Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes:
- 3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser:
- 4° Arrêter les résultats définitifs.

Monsieur Courseaux entre dans la salle ce qui porte à 43 le nombre de présents et 47 le nombre de votants

46 VOTANTS 46 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### <u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-042</u>: Budget général: affectation du résultat 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu le compte de gestion 2017 du budget général,

Vu le compte administratif 2017 du budget général,

Considérant l'affectation du résultat 2017 proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	1 140 234.39
Résultat de l'exercice	413 658.68
Excédent de fonctionnement reporté	726 575.71
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 967 586.04
Solde d'exécution de l'exercice	- 22 660.26
Résultat antérieur reporté	- 944 925.78
Solde des restes à réaliser de l'exercice	1 005 144.00
Excédent de financement de la section d'investissement	37 557.96
Couverture du besoin de financement (1068)	0.00
Report excédentaire en fonctionnement (002)	1 140 234.39

47 VOTANTS 47 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-043 : Budget annexe déchets: affectation du résultat 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu le compte de gestion 2017 du budget annexe déchets.

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe déchets,

Considérant l'affectation du résultat 2017 du budget annexe déchets proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe déchets comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	630 557.88
Résultat de l'exercice	148 274.18
Excédent de fonctionnement reporté	482 283.70
Solde d'exécution de la section d'investissement	17 167.87
Solde d'exécution de l'exercice	44 445.69
Résultat antérieur reporté	- 27 277.82
Solde des restes à réaliser de l'exercice	- 23 540.00
Besoin de financement de la section d'investissement	- 6 372.13
Couverture du besoin de financement (1068)	6 372,13
Report excédentaire en fonctionnement (002)	624 185,75

47 VOTANTS 47 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-044 : Budget annexe SPANC: affectation du résultat 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu le compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC, Vu le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC,

Considérant l'affectation du résultat 2017 du budget annexe SPANC proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC comme suit :

Résultat d'exploitation à affecter	27 865,41
Résultat de l'exercice	21 331,04
Excédent d'exploitation reporté	6 534.37
Solde d'exécution de la section d'investissement	39 308.62
Solde d'exécution de l'exercice	249.72
Résultat antérieur reporté	39 058.90
Solde des restes à réaliser de l'exercice	
Excédent de financement de la section d'investissement	39 308.62
Couverture du besoin de financement (1068)	0.00
Report excédentaire en exploitation (002)	27 865,41

47 VOTANTS 47 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-045 : Budget annexe zones d'activités: affectation du résultat 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu le compte de gestion 2017 du budget annexe zones d'activités,

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe zones d'activités,

Considérant l'affectation du résultat 2017 du budget annexe zones d'activités proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe zones d'activités comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	1 774 418.58
Résultat de l'exercice	1 380 662.93
Excédent de fonctionnement reporté	393 755.65
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 627 451.81
Solde d'exécution de l'exercice	- 1 030 354.83
Résultat antérieur reporté	402 903.02
Solde des restes à réaliser de l'exercice	
Besoin de financement de la section d'investissement	- 627 451.81
Couverture du besoin de financement (1068)	0.00
Report excédentaire en fonctionnement (002)	1 774 418.58

47 VOTANTS 47 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-046 : Budget annexe transport scolaire: affectation du résultat 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu le compte de gestion 2017 du budget annexe transport scolaire,

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe transport scolaire.

Considérant l'affectation du résultat 2017 du budget annexe transport scolaire proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe transport scolaire comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	- 72 257.03
Résultat de l'exercice	- 59 001.24
Déficit de fonctionnement reporté	- 13 255.79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution de l'exercice	
Résultat antérieur reporté	
Solde des restes à réaliser de l'exercice	
Besoin de financement de la section d'investissement	
Couverture du besoin de financement (1068)	
Report déficitaire en fonctionnement (002)	- 72 257.03

47 VOTANTS 47 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-047 : Budget général: vote du budget primitif 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 15 février 2018,

Vu l'avis favorable émis par les commissions intercommunales,

Considérant le projet de budget primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité, (M favril s'abstient) des membres présents et représentés de valider le budget primitif 2018 du budget général annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2018
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 450 018
Chapitre 012 : charges de personnel	3 346 860
Chapitre 014 : atténuation de produits	2 056 343
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	814 726
Chapitre 66 : charges financières	77 001
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	2 300
Chapitre 68 : Provisions	15 650
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	221 800
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	2 100 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues	95 302
TOTAL DES DEPENSES	10 180 000

RECETTES	BP 2018
Chapitre 002 : résultat reporté	1 140 234
Chapitre 013 : atténuation de charges	4 011
Chapitre 70 : produits des services	953 610
Chapitre 73 : impôts et taxes	5 566 665
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	1 432 960
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	1 048 500
Chapitre 77 : produits exceptionnels	2 950
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	31 070
TOTAL DES RECETTES	10 180 000

Section d'investissement

DEPENSES	TOTAL RAR + BP 2018

Chapitre 001 : résultat reporté	967 586
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	31 070
Chapitre 020 : dépenses imprévues	2 493
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	40 235
Opération 117 : construction d'un PSLA	12 410
Opération 217 : construction d'un pôle enfance	324 840
Opération 111 : construction de l'école maternelle de Pont	35 000
l'Evêque	
Opération 116 : rénovation de l'école UA	210 000
Opération 310 : aménagement de l'école de musique	1 000
Opération 317 : aménagement du complexe sportif	1 875 000
Opération 114 : rénovation du gymnase Mosagna	1 500
Opération 214 : création d'un télécentre	2 500
Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périmètre 7	1 250 000
Opération 414 : extension de l'école du Breuil en Auge	15 000
Opération 417 : construction du siège social	30 000
Chapitre 16 : emprunts et dettes	238 480
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	581 600
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	1 771 286
TOTAL DES DEPENSES	7 390 000

RECETTES	TOTAL RAR + BP 2018
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	221 800
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	2 100 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	795 410
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	2 302 961
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	1 969 829
TOTAL DES RECETTES	7 390 000

47 VOTANTS 46 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-048 : Budget annexe déchets: vote du budget primitif 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 15 février 2018,

Vu l'avis favorable émis par la commission développement durable,

Considérant le projet de budget primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le budget primitif 2018 du budget annexe déchets annexé à la présente délibération et équilibre comme suit :

#### Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2018
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 753 856
Chapitre 012 : charges de personnel	180 000
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	588 111
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	4 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	23 400
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	550 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues	66 133
TOTAL DES DEPENSES	3 165 500

RECETTES	BP 2018
Chapitre 002 : résultat reporté	624 186
Chapitre 70 : produits des services	201 537
Chapitre 73 : impôts et taxes	2 135 542

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	194 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10 235
TOTAL DES RECETTES	3 165 500

Section d'investissement

DEPENSES	TOTAL RAR + BP 2018
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10 235
Chapitre 020 : dépenses imprévues	34 000
Chapitre 20 : immobilisations corporelles	40 000
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	541 700
TOTAL DES DEPENSES	625 935

RECETTES	TOTAL RAR + BP 2018
Chapitre 001 : excédent antérieur reporté	17 168
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	23 400
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	550 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	17 632
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	17 735
TOTAL DES RECETTES	625 935

47 VOTANTS 47 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-049 : Budget annexe SPANC: vote du budget primitif 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 15 février 2018,

Vu l'avis favorable émis par la commission développement durable,

Considérant le projet de budget primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le budget primitif 2018 du budget annexe SPANC annexé à la présente délibération et équilibre comme suit :

Section d'exploitation

DEPENSES	BP 2018
Chapitre 011 : charges à caractère général	77 450
Chapitre 012 : charges de personnel	20 000
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 500
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	2 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	250
Chapitre 022 : dépenses imprévues	6 500
TOTAL DES DEPENSES	107 700

RECETTES	BP 2018
Chapitre 002 : résultat reporté	27 865
Chapitre 70 : produits des services	70 750
Chapitre 74: dotations, subventions et participations	9 000
Chapitre 77 : produits exceptionnels	85
TOTAL DES RECETTES	107 700

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2018
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	15 000
Chapitre 4581 : opération pour compte de tiers	300 000

Chapitre 21: immobilisations corporelles	21 059
Chapitre 020 : dépenses imprévues	3 500
TOTAL DES DEPENSES	339 559

RECETTES	BP 2018
Chapitre 001 : résultat reporté	39 309
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	250
Chapitre 4582 : opération pour compte de tiers	300 000
TOTAL DES RECETTES	339 559

47 VOTANTS 47 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-050 : Budget annexe zones d'activités: vote du budget primitif 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 15 février 2018,

Vu l'avis favorable émis par la commission développement économique,

Considérant le projet de budget primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le budget primitif 2018 du budget annexe zones d'activités annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2018
Chapitre 011 : charges à caractère général	46 000,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion	1 000 000,00
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	627 451,81
TOTAL DES DEPENSES	1 673 451,81

RECETTES	BP 2018
Chapitre 002 : résultat reporté	1 774 418,58
Chapitre 70 : produits des services	266 976
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	634 591,43
TOTAL DES RECETTES	2 675 986,01

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2018
Chapitre 001 : résultat reporté	627 451,81
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	634 591,43
TOTAL DES DEPENSES	1 262 043,24

RECETTES	BP 2018
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	627 451,81
Chapitre 16 : emprunts et dettes	634 591,43
TOTAL DES RECETTES	1 262 043,24

47 VOTANTS 47 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 créant le budget annexe Parc d'activités de Bonneville.

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 15 février 2018,

Vu l'avis favorable émis par la commission développement économique,

Considérant le projet de budget primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le budget primitif 2018 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville annexé à la présente délibération et équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2018
Chapitre 011 : charges à caractère général	82 500
TOTAL DES DEPENSES	82 500

RECETTES	BP 2018
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	82 500
TOTAL DES RECETTES	82 500

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2018
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	82 500
TOTAL DES DEPENSES	82 500

RECETTES	BP 2018
Chapitre 16 : emprunts et dettes	82 500
TOTAL DES RECETTES	82 500

47 VOTANTS 47 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-052 : Budget annexe Parc du Gosset: vote du budget primitif 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 15 février 2018,

Vu l'avis favorable émis par la commission développement économique,

Considérant le projet de budget primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le budget primitif 2018 du budget annexe Parc du Gosset annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2018
Chapitre 011 : charges à caractère général	822 000
TOTAL DES DEPENSES	822 000

RECETTES	BP 2018
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	822 000
TOTAL DES RECETTES	822 000

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2018
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	822 000
TOTAL DES DEPENSES	822 000

RECETTES	BP 2018
Chapitre 16 : emprunts et dettes	822 000
TOTAL DES RECETTES	822 000

47 VOTANTS 47 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-053 : Budget annexe transport scolaire: vote du budget primitif 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 15 février 2018,

Considérant le projet de budget primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le budget primitif 2018 du budget annexe transport scolaire annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2018
Chapitre 002 : résultat reporté	72 257
Chapitre 011 : charges à caractère général	413 675
Chapitre 012 : charges de personnel	10 000
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	200
Chapitre 022 : dépenses imprévues	18
TOTAL DES DEPENSES	496 150

RECETTES	BP 2018
Chapitre 70 : produits des services	33 650
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	462 500
TOTAL DES RECETTES	496 150

47 VOTANTS 47 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-054 : Vote des taux d'imposition 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 15 février 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-008 du 11 janvier 2018 instituant un zonage pour la perception de la TEOM,

Considérant les budgets primitifs 2018 adoptés pour le budget général et le budget annexe Déchets,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (Mme Leneveu vote contre) des membres présents et représentés de fixer les taux d'imposition 2018 comme suit :

Taxe	Taux 2018	Produit attendu
CFE	21,50%	1 538 755 €
TH	8,36%	1 990 934 €
TFB	1,81%	317 854 €
TFNB	3,29%	91 166 €
TEOM zone 1	18%	59 108 €

TEOM zone 2	13%	1 910 245 €
TEOM zone 3	9,45%	164 794 €

47 VOTANTS 46 POUR 1 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-055: Attribution des subventions et participations 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017.

Vu le budget primitif 2018,

Vu les demandes de subvention présentées,

Vu les avis favorables des commissions intercommunales,

Considérant l'adhésion de la communauté de communes auprès des syndicats,

Monsieur Thierry Langlois sort de la salle, ce qui porte à 42 le nombre de présents et à 46 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer les subventions et de fixer les participations comme suit :

STRUCTURE	Montant en €
ADMINISTRATION GENERALE	
FREDON	2 253
Pôle métropolitain de Caen	1 984
CULTURAMA	
Breuil en Zic	236
Coopérative scolaire de St Benoît	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
d'Hébertot	263,80
Coopérative scolaire de St Philbert des	
Champs	500
CULTURE	
Association Lire à Pont l'Evêque	1 000
Mairie Pont l'Evêque - Les Dominicaines	1 000
L'art s'en sort	2 000
Festival Tout Seul Devant Tout le Monde	2 000
Randonneurs du Pays d'Auge (ARPA)	300
Chorale St Michel	300
TOURISME	
Office de Tourisme (SPL 2APLI )	180 000
ACTION SOCIALE	
Mutualité Française - RAM	47 000
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Initiative Calvados	5 058
Ass Conduite Jeunes 14 : Opération 1000	
jeunes	700
Mission Locale Baie de Seine	12 000
Comice agricole de Blangy	1 000
Syndicat Mixte Insertion Sociale (PLIE)	40 344
FISAC	7 760
ENVIRONNEMENT	MS - COLOR
Syndicat Bassin versant de la Touques	30 524
URBANISME	
SCOT Nord Pays d'Auge	17 860
TOTAL	354 082,80

46 VOTANTS 46 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-056: Nomination d'un membre à la SPL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2016-129 en date du 6 octobre 2016 créant la SPL et désignant 10 conseillers communautaires comme représentant à l'assemblée générale des actionnaires,

Vu les statuts de la société publique locale 2 APLI

Considérant qu'en démissionnant de son poste de maire de Danestal, Monsieur JUD a également démissionné de son poste de conseiller communautaire. De ce fait, il ne peut plus représenter la Communauté de Communes au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale 2APLI

Considérant, en vertu de l'article 15 des statuts de la société publique locale 2 APLI, qu'il convient de nommer un représentant afin de compléter la représentation de la Communauté de Communes au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale 2 APLI,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner Monsieur Jean-François MARIN comme mandataire représentant de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de la société.

46 VOTANTS 46 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-057 : Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin de structurer le service technique,

Considérant la structuration des services scolaire et des sports,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour 35/35ème (service technique) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018
- créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour 35/35ème (service scolaire) à compter du 1er mai 2018
- créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour 35/35ème (service des sports) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018
- autoriser le Président à signer les actes afférents,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

46 VOTANTS 46 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-058 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Modification de la répartition des redevances pour le contrôle d'une installation neuve ou en réhabilitation</u>

Vu la délibération n°2012-6-28/8 du 28 juin 2012 de la Communauté de Communes fixant les redevances du service d'assainissement non collectif sur son territoire

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-007 du 11 janvier 2018 harmonisant les tarifs du service d'assainissement non collectif suite à l'intégration de dix communes issues de la dissolution de la communeuté de communes de Cambremer

Considérant la redevance actuelle de 150€ due à l'issue des contrôles de conception et d'implantation (CCI), puis de bonne exécution des travaux (CBET), pour la réalisation d'installations d'assainissement non collectif neuves.

Considérant l'impossibilité de facturer séparément ces deux contrôles.

Considérant que le service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes réalise les contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves (suite à une construction ou une réhabilitation), en deux étapes : le contrôle de conception et d'implantation, réalisé avant le chantier, et le contrôle de bonne exécution des travaux réalisé après chantier pour s'assurer de la conformité entre le projet de filière et la réalisation.

Considérant que pour certains projets, un contrôle de conception et d'implantation est réalisé, mais les particuliers n'y donnent pas suite. Dans cette situation, la Communauté de Communes ne peut pas facturer le particulier.

Considérant qu'il parait nécessaire, au vu des éléments ci-dessus de scinder en deux la redevance de 150€ actuellement appliquée pour la réalisation de ces deux contrôles.

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2018, les usagers du service devront acquitter une redevance de 80€ après le contrôle de conception et d'implantation, puis une redevance de 70€ après le contrôle de bonne exécution des travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier la répartition des redevances dues à l'issu d'un contrôle du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes selon le tableau ci-dessous :

Type d'opération	Type de contrôle	Montant TTC de la redevance avant le 1 <sup>er</sup> mai 2018	Montant TTC de la redevance à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2018
Vérification périodique	Vérification du bon fonctionnement d'une installation d'ANC existante	75€	75€
Construction neuve ou réhabilitation	Vérification de la conception et de l'implantation de l'installation d'ANC avant travaux	150 €	80 €
	Vérification de l'installation ANC réalisée avant le rebouchage		70 €
Vente d'une propriété	Vérification du bon fonctionnement d'une installation ANC existante dans le cadre d'une vente de propriété	200 €	200 €

- D'appliquer les nouvelles redevances à compter du 1er mai 2018.

46 VOTANTS 46 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

## <u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-059 : Demande de subvention pour réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie</u>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n°CC-DEL-2015-092 du 4 juin 2015 portant validation des conventions financières avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la convention de mandat entre le service d'assainissement non collectif et les particuliers,

Considérant la réception au 25 février 2018, par la Communauté de Communes, de 30 dossiers de demande de subvention sous maîtrise d'ouvrage privée pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie soutient financièrement les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée, via le mandatement du SPANC. Cette aide est au maximum de 60% du montant des études et travaux,

Considérant que le service d'assainissement non collectif est l'intermédiaire pour ces demandes de subvention. Il recueille les dossiers individuels complets, réalise la demande de subvention pour le montant total des dossiers recueillis, puis verse à chaque demandeur, à l'issue des chantiers, l'aide correspondante,

Considérant que le service d'assainissement non collectif perçoit une aide de 300€ par dossier,

Considérant que les 30 dossiers déposés représente un montant total de travaux de 327 023 €. Que la subvention potentielle représente un montant maximum de 196 213,80€ et que la subvention escomptée pour le fonctionnement du service est de 9 000 €.

Considérant que le dossier a été reçu complet par l'AESN le 6 mars 2018, et que les bénéficiaires ont immédiatement été informés par courrier de la possibilité de démarrer les travaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention à hauteur de 196 213,80€, ainsi qu'une subvention de fonctionnement du service à hauteur de 9 000 €.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents, y compris les éventuels avenants.

46 VOTANTS 46 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

## <u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-060</u>: <u>Demande de subvention DSIL 2018</u>: <u>agrandissement et optimisation de la déchetterie de Pont-l'Evêque</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2334-42

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Considérant la nécessité d'optimiser la déchetterie de Pont-l'Evêque pour améliorer la gestion des flux de déchets verts et de gravats, sécuriser le contrôle d'accès, et développer de nouvelles filières (Ecomobilier, ressourcerie/recyclerie),

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 355 000 € HT en date du 30 janvier 2018,

Considérant qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé pour ce projet titre de la DSIL pour l'année 2018

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter une subvention à hauteur de 175 000€ HT, via la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local, pour la réalisation des travaux d'agrandissement et d'optimisation de la déchetterie de Pont-l'Evêque
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents

46 VOTANTS 46 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-061 : Modification des tarifs liés au transport scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Education du 26 mars 2018,

Considérant la proposition des membres de la commission Enfance-Education de créer une base tarifaire pour les élèves empruntant le service de transport scolaire,

Considérant que le prix moyen d'un élève de maternel ou de primaire transporté, est de 170 € pour une année scolaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le tarif unique de 15 € pour une anée scolaire pour un élève de maternelle ou de primaire inscrit sur le service de transport scolaire.

46 VOTANTS 46 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-062 : Modification de l'organisation du temps scolaire

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2018-009 du 11 janvier 2018, autorisant le président à saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018,

Vu l'avis favorable du directeur académique des services de l'éducation nationale reçu par courrier en date du 26 mars 2018,

Considérant que seul le directeur académique des services de l'éducation nationale est le seul habilité à fixer de nouveaux horaires des établissements scolaires publics.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider la modification des horaires scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi selon le calendrier scolaire, comme suit :

Beaumont en Auge	8h50 12h00	13h30 – 16h20
Reux	8h50 - 12h00	13h30 16h20
Blangy Le Château	9h00 - 12h00	13h30 – 16h30
Bonneville La Louvet	9h00 12h15	13h45 – 16h30
Bonnebosq	8h45 – 11h45	13h15 – 16h15
Le Breuil en Auge	8h45 - 12h00	13h30 – 16h15
Le Torquesne	8h45 - 11h45	13h15 – 16h15
Manerbe	9h00 - 12h00	13h30 – 16h30
Pont l'Evêque	8h30 11h45	13h45 – 16h30
Saint Benoit d'Hébertot	9h00 - 12h00	13h30 – 16h30
Saint Philbert des Champs	8h45 12h00	13h30 – 16h15

46 VOTANTS 46 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-063 : Modification des tarifs périscolaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2017-062 du 6 avril 2017, modifiant les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2017-144 du 7 décembre 2017, fixant les tarifs pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire sur les sites de Bonnebosq et Manerbe, pour la période de janvier 2018 à juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance éducation du 26 mars 2018

Considérant la proposition des membres de la commission Enfance-Education de modifier l'organisation de l'accueil périscolaire du soir en intégrant un goûter distribué à l'ensemble des enfants inscrits au service,

Considérant la convention avec les services de l'Education Nationale permettant de déduire, sur présentation du bulletin de salaire de l'enseignant, l'aide attribuée par le ministère de l'Education Nationale,

Considérant la nécessité d'uniformiser les tarifs sur l'ensemble du territoire intercommunal à compter de la rentrée scolaire 2018,

Considérant que, pour la restauration scolaire, il est proposé ne pas prévoir d'augmentation des tarifs mais d'appliquer les tarifs en vigueur aux établissements scolaires de Bonnebosq et Manerbe

Concernant que pour l'accueil périscolaire, il est proposé de modifier l'organisation de l'accueil du soir en développant un service supplémentaire d'aide aux devoirs et de mettre en place un goûter commun distribué à l'ensemble des enfants inscrits et présents sur ce temps périscolaire.

Considérant que le coût moyen d'un goûter équilibré est de 0,36 €,

Considérant qu'il est proposé que l'aide au devoir ne donne pas lieu à une surfacturation mais en revanche nécessite un engagement des familles et une inscription par période,

Considérant le retour à 4 jours et ainsi la suppression de l'accueil périscolaire le mercredi midi,

Considérant la nécessité d'uniformiser les tarifs sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer les tarifs suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs en vigueur	Tarifs Bonnebosq et Manerbe	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
Repas enfant	3,45 €	3,35 €	3,45 €
Tarifs réduits :			
<ul> <li>A compter 3ème enfant scolarisé dans</li> </ul>			supprimé
le même établissement scolaire		1,25 €	1 ''
<ul> <li>Familles bénéficiaires du RSA</li> </ul>			
		1,25 €	
Repas enseignant		5,00 €	supprimé
Repas enseignant dont l'indice de rémunération est inférieur à 465		3,75 €	supprimé
Repas adulte	7,00 €		7,00 €
Enfant avec panier-repas	1,00€		1,00 €
Repas stagiaire	Gratuit	WW.	Gratuit
Services administratifs			
Repas adulte	7,00 €		7,00 €
Associations sportives			
Repas enfant stagiaire	4,50 €		4,50 €
Repas adulte	7,00 €		7,00 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE	Tarifs en vigueur	Tarifs Bonnebosq et Manerbe	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2018
Accueil du matin	0,65 €	1,10 €	1,00 €

Accueil du soir	1,05 €	1,70 €	1,50 €
	+ 0,55 € de 18h à 18h30		+ 0,55 € de 18hà 18h30
Accueil du midi 30 minutes sans repas après la classe (Pont l'Evêque uniquement)	0,30 €		0,30€
Accueil du mercredi midi	0,30 €		Tarif supprimé

46 VOTANTS 46 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-064 : Modification de la délibération FISAC : nouvelle clé de répartition

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 relatif à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Vu les délibérations n°CC-DEL-2017-101 du 6 juillet 2017 et n°CC-DEL-2017-151 en date du 7 décembre 2017 relatives au FISAC,

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 21 mars 2018,

Considérant l'extension de la Communauté de communes aux dix communes de l'ex Communauté de communes de Cambremer,

Considérant que les interventions du FISAC se font sous la forme de subventions, conditionnées par la participation de la Communauté de communes,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de participer à ce programme d'actions en faveur des activités économiques de proximité,

Considérant la possibilité d'augmenter l'enveloppe à attribuer au titre du FISAC afin d'intégrer les potentiels projets issus des 10 nouvelles communes

Considérant que l'augmentation de l'enveloppe permet le financement de 2 projets supplémentaires ce qui porte à 29, le nombre de projets sur l'ensemble du territoire,

Considérant la nécessité de modifier le montant de la subvention qui sera de 23 754 € au lieu de 22 170 €,

Considérant que 8 868€ ont déjà été versé en 2017, et que la convention indique que la somme totale payée à l'issue du versement prévue pour l'année 2018 doit correspondre au maximum à 70% du montant total,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider l'avenant à la convention FISAC, ci-annexée, qui propose de modifier le montant de la subvention à 23 754 € de répartir les paiements restants de la manière suivantes :
  - \* 30% de la somme en 2018, soit 7 759,80€
  - \* le solde, soit 7 126,20 € à la fin de l'opération, en 2019.
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets 2018 et 2019,

46 VOTANTS 46 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-065 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de l'Urbanisme :

**Vu** l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable :

**Vu** le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 151-1 à L. 151-43 du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU;

Vu les articles L. 153-31 à L. 153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision du PLU;

Vu l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme soumettant le projet de PLU arrêté à enquête publique ;

Vu l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme relatif à l'approbation du PLU;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Reux en date du 10 juin 2014 prescrivant la révision du PLU et ouvrant la concertation;

Vu le débat effectué au sein du Conseil Communautaire le 6 octobre 2016 sur le PADD ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté de M. le Président n°CC-AR-2018-001 du 8 janvier 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du PLU ;

Considérant que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU :

#### - Chambre d'Agriculture : avis défavorable avec les remarques suivantes :

- Ajouter des données sur l'épandage associé aux activités d'élevage ;
- Réaliser une carte globale plus lisible permettant de donner une vision d'ensemble de l'activité agricole aurait été utile;
- La superficie de la zone N semble excessive par rapport à celle de la zone A;
- Le règlement de la zone N n'autorise aucune nouvelle construction, extension ou aménagement de bâtiments agricoles dans cette zone (article N2-3);
- La zone Aa du Nord de la RD675 est rendue inconstructible pour l'usage agricole. Il faut modifier les articles A10 et A11 pour inclure des conditions complémentaires plutôt que les interdire;
- Les articles A1 et N1 interdisent des pratiques agricoles intensives dans le marais mais cela n'est pas du ressort d'un règlement de PLU;
- Le retrait par rapport aux limites séparatives, de 20m, imposé par l'article A7 semble trop contraignant, en particulier pour les exploitations avec périmètre de réciprocité;
- Des zones Uc incluent des espaces dévolus à l'activité agricole.

#### - SCoT Nord Pays d'Auge : avis favorable assorti de 3 réserves expresses :

- Adapter les OAP de la Prévoterie aux souhaits et intentions de la municipalité et revoir le principe de desserte interne qui ne semble pas présenter de caractère opérationnel,
- Annexer un plan du réseau d'eau potable avec identification des points d'eau incendie avec leur potentiel hydraulique et s'assurer que l'ensemble des zones U bénéficient d'une défense incendie aux normes, et, si nécessaire budgéter les besoins,
- Supprimer la zone Uc du lieu Fosset qui accentue le mitage.
- Le SCoT conseille de mettre en cohérence la règle de hauteur maximale des habitations avec les formes bâties souhaitées et demande de justifier dans le rapport de présentation les extensions de l'urbanisation observées le long de la route de Beaumont.

#### - Département : Avis favorable ;

- **DDTM**: avis favorable. La DDTM, pour sécuriser juridiquement le projet de PLU, recommande sa mise en cohérence avec les prescriptions du SCoT en circonscrivant les zones urbaines à l'enveloppe urbaine existante, et en ne les développant pas le long des voies.

Elle invite également, dans un souci de clarification à compléter le projet concernant son adéquation avec les ressources en eau et les capacités d'assainissement et en prenant en compte les enjeux environnementaux.

#### -l'ARS émet les remarques suivantes :

- L'ARS considère que les emprises des périmètres de protection des captages d'eau potable des sources Verteveuille et Plouin devraient apparaître sur le règlement graphique (soit par un indice « p » soit par un tramage) ainsi que dans la liste des servitudes d'utilité publique. Les arrêtés préfectoraux correspondants devant figurer en annexe,
- L'agence demande que l'alinéa de l'article 4 des zones A et N indiquant que « l'alimentation en eau peut se faire par captage, forages ou puits particuliers » soit supprimé,
- Le courrier du syndicat d'eau, garantissant l'alimentation en eau potable devrait être joint au projet de PLU,
- Elle préconise de prévoir le raccordement au réseau d'assainissement du secteur de la Prévoterie qui devrait accueillir 30% du développement prévu au PLU et de joindre le courrier du syndicat d'assainissement garantissant le traitement des eaux usées,
- Prévoir la possibilité d'imposer une étude particulière pour la réalisation de l'assainissement individuel dans les cas où la capacité d'absorption du sol n'est pas suffisante.
- Veiller à ce que la gestion des eaux pluviales ne perturbe pas les systèmes d'assainissement non collectif ainsi que dans l'emprise des protections de captage d'eau potable.

#### - Chambre de Métiers et de l'Artisanat : avis favorable.

#### -Direction régionales des affaires culturelles de Normandie : des inexactitudes sont à corriger à savoir :

- Définition : la loi LCAP a remplacé les périmètres de protection adapté (PPA) et les périmètres de protection modifié (PPM) par le périmètre délimité des abords (PDA) ;
- Références législatives et règlementaires : il convient de modifier la dernière ligne en supprimant la seconde mention du L621-31 au profit du L631-32.
- Bénéficiaires et gestionnaires : concernant l'intitulé du service, remplacer « service territorial » par « unité départementale » dans les 2 lignes de la colonne « gestionnaires ».
- INAO : pas d'objection à l'encontre du projet.
- Commissaire enquêteur : avis favorable assorti de 2 réserves et de 8 recommandations :
  - Réserve n°1 : Indiquer que la société Spirit France Diffusion est classée ICPE ;
  - Réserve n°2 : corriger quelques erreurs de rédaction du règlement écrit et préciser la légende du règlement graphique;
  - Recommandation n°1 : relecture du rapport de présentation et du règlement écrit afin de corriger quelques erreurs de rédaction ;
  - Recommandation n°2 : préciser le règlement de la zone Aa qui est peu compréhensible ;
  - Recommandation n°3: répondre aux demandes de la Chambre d'Agriculture en recherchant les données relatives à l'épandage, en menant une réflexion en collaboration avec le bureau d'études afin de réaliser une carte plus globale de l'activité agricole, en modifiant les articles A1 et N1 qui interdisent les pratiques agricoles intensives qui ne sont pas du ressort d'un PLU, en réétudiant le retrait par rapport aux limites séparatives imposé par l'article A7;
  - Recommandation n°4 : répondre aux demandes de l'ARS ;
  - Recommandation n°5 : répondre aux demandes du SCoT en adaptant l'OAP de la Prévoterie aux souhaits et attention de la municipalité et en annexant un plan du réseau d'eau potable avec identification des points d'eau incendie;
  - Recommandation n°6 : ajouter une bande constructible sur la parcelle ZB174 et en contrepartie, en classer une partie en zone A;
  - Recommandation n°7 : Etendre la zone U sur la parcelle A184 en contrepartie de la suppression de la zone U sur une partie de cette même parcelle ;
  - Recommandation n°8 : Reclassifier les parcelles B251 et B252 en zone agricole.

Considérant qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

- Le règlement de la zone N n'autorise aucune nouvelle construction, extension de bâtiments agricoles ; il s'agit d'une volonté de la commune de préserver les espaces naturels de la zone N.
- La zone Aa est rendue inconstructible pour l'usage agricole; la commune souhaite ne pas développer l'activité agricole sur cette zone située entre une zone à vocation économique et une zone réservée à l'habitat.
- Le courrier de syndicat d'eau, garantissant l'alimentation en eau potable devrait être joint au projet de PLU; le syndicat d'eau intervenant de manière très exceptionnelle sur la commune, le courrier ne sera pas joint au dossier
- Prévoir le raccordement au réseau d'assainissement du secteur de la Prévoterie; le développement projeté de ce secteur ne permet pas de réaliser un assainissement collectif à un coût supportable par la commune.
- Veiller à ce que la gestion des eaux pluviales ne perturbe pas les systèmes d'assainissement; le service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes veille à cet élément. De plus, le résultat des analyses de sol sur la commune démontre qu'il est peu probable que la gestion des eaux pluviales perturbe les systèmes d'assainissement.

Considérant que les autres demandes ont été prises en compte et ont fait l'objet de modifications mineures ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- ADOPTER les modifications précitées :
- APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reux tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Reux durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Reux aux jours et heures habituels d'ouverture.

46 VOTANTS 46 POUR 0 CONTRE

### INFORMATION: Compte rendu des délibérations du bureau et des décisions du 1er février 2018 au 31 mars 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-142 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-001 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 1er Viceprésident,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-002 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-003 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-004 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-005 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-020 du 21 octobre 2016, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2017-031 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, portant délégation de signature à Mme Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les délibérations du Bureau prises du 1er février au 31 mars 2018 : sans objet

Les décisions du Président prises du 1er février au 31 mars 2018 sont les suivantes :

### 01/02/2018 Décision DEC-2018-004 : acceptation du devis de TRAGIN pour la réfection des sols de la base de loisirs

d'accepter le devis n°5539 de la société TRAGIN pour la réfection des sols de l'accueil de la base de loisirs pour un montant de 4 240€ HT

## <u>02/02/2018 Décision DEC-2018-005 : dépôt d'une requête en référé devant le Tribunal administratif pour une instruction sur les locaux de l'école de musique</u>

- de déposer une requête afin de solliciter le juge des référés du tribunal administratif pour désigner un expert qui examinera les éventuelles responsabilités à la suite des travaux sur les sous-sols de l'école de musique,
- de mandater le cabinet ACCESS AVOCATS, et plus précisément Maître Michel TARTERET, avocat au Barreau du Havre pour représenter et défendre la Communauté de Communes dans cette action et dont la rémunération est fixée par convention d'honoraires, c'est-à-dire une rémunération horaire de 150 € HT.

## <u>02/02/2018 Décision DEC-2018-006 : acceptation de l'offre de la société FONDOUEST pour la réalisation d'une étude géotechnique relatif à la construction d'un terrain de football synthétique</u>

d'accepter l'offre de la société FONDOUEST pour la réalisation d'une étude géotechnique relatif à la construction du terrain de football synthétique à Pont l'Evêque pour un montant de 11 104€ HT divisé de la manière suivante :

- 8 604 € pour la tranche ferme
- 2 500 € pour la tranche conditionnelle

## <u>02/02/2018 Décision DEC-2018-007 : validation de la lettre de mission pour une assistance juridique par Maître Michel TARTERET</u>

Article 1er : La lettre de mission pour une assistance juridique par Maitre Michel TARTERET est validée pour un forfait de 4h à 660 € HT pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, soit un total pour les 6 mois de 3 960 € HT.

### <u>02/02/2018 Décision DEC-2018-008 : validation des avenants 1 et 2 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM</u>

Article 1er : De valider les avenants 1 et 2 au marché signé avec la société ENGIE COFELY pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM

- Pour l'avenant n°1 : 1 997,71 € HT/an
- Pour l'avenant n°2 : 13 527,64€ HT/an,

Article 2 : De publier un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne à compter de la notification de l'avenant

## <u>08/02/2018 Décision DEC-2018-009 : modification de la régie de recettes pour le service de restauration scolaire et les garderies périscolaires</u>

de modifier la régie de recettes comme suit:

- encaissement des produits jusqu'à la fin du 5ème mois suivant l'émission de la facture (régie prolongée)
- encaissement par CESU et internet

### 08/02/2018 Décision DEC-2018-010 : modification de la régie de recettes pour la taxe de séjour

de modifier la régie de recettes pour la taxe de séjour comme suit:

- encaissement par internet

#### 19/02/2018 Décision DEC-2018-011 : avenant n°1 au marché public relatif à l'élaboration d'un PLUi

de valider l'avenant n°1 au marché public relatif à l'élaboration d'un PLUi, avec la société V.E.A. pour un montant de 64 503,50€ HT.

## <u>05/03/2018 Décision DEC-2018-012 : acceptation du devis de la société MSB Informatique pour l'achat de matériel informatique pour la base de loisirs de Pont l'Evêque</u>

d'accepter le devis n° DE 84459 de la société MSB Informatique pour l'achat de matériel informatique pour la base de loisirs de Pont l'Evêque pour un montant de 3 032 € HT.

## 05/03/2018 Décision DEC-2018-013 : acceptation des devis de la société Aménageo portant sur l'établissement et l'assistance à la passation d'un marché triennal de travaux de voiries et d'espaces communautaires

d'accepter le devis n° 201712-02157 de la société Amenageo pour l'établissement et l'assistance à la passation d'un marché triennal de travaux de voiries et d'espaces communautaires pour un montant de 2 622 € HT.

### <u>05/03/2018 Décision DEC-2018-014 : acceptation du devis de la société Aménageo portant sur la mission de maîtrise d'oeuvre partielle du programme triennal de voirie</u>

d'accepter le devis de la société Amenageo portant marché à bons de commande pour une mission de maîtrise d'oeuvre partielle du programme triennal de voirie pour un montant minimum de 1 700 € HT et un montant maximum de 25 000 € HT

### 05/03/2018 Décision DEC-2018-015 : acceptation du devis d'UTB pour le nettoyage des gouttières de l'école de musique

d'accepter le devis n° ST26/DV1709213564-A2 de l'entreprise UTB pour le nettoyage des gouttières et terrassons en zinc de l'école de musique pour un montant de 2 550 € HT

## 05/03/2018 Décision DEC-2018-016 : acceptation du devis de la société AGE pour la mise aux normes de la maison du gardien du camping de Pont l'Evêque

d'accepter le devis n°17.04.2026 de la société AGE pour les travaux de mise aux normes de la maison du gardien du camping de Pont l'Evêque pour un montant de 4 846,65 € HT.

## 13/03/2018 Décision DEC-2018-017 : attribution du lot n°4 - menuiseries intérieures du marché de rénovation de l'Unité A

d'accepter l'offre de la société DOS SANTOS pour le lot n°4 - menuiserie intérieure - de la rénovation PRM et ERP de l'école Unité A à Pont l'Evêque pour un montant de 8 397,12 € HT dont 350 € HT pour l'option n°2

## 13/03/2018 Décision DEC-2018-018 : signature du marché de réalisation d'un diagnostic de pollution des sols sur un terrain situé route de Honfleur à Pont l'Evêque

d'attribuer le marché de réalisation d'un diagnostic de pollution des sols à la société SOLER ENVIRONNEMENT pour un montant de 7 474 € HT.

### 14/03/2018 Décision DEC-2018-019 : signature de devis de la société LEFEBVRE Electricité pour divers travaux d'électricité sur le site du camping de Pont l'Evêque

- d'accepter le devis de la société LEFEBVRE pour la fourniture et la pose de 19 disjoncteurs différentiel pour un montant de 1 402,20 € HT. - d'accepter le devis de la société LEFEBVRE Electricité pour la fourniture et la pose de bornes d'éclairage extérieur pour un montant de 3 469,50 € HT.

## 15/03/2018 Décision DEC-2018-020 : approbation de la convention de coopération pour le développement des ressources numériques 2018

D'approuver la convention de coopération pour le développement des ressources numériques 2018, entre Blangy Pontl'Evêque Intercom et le Département du Calvados pour un montant de 0,15 € / habitant soit 2 987,40 € TTC selon la proposition du Département du Calvados, par l'intermédiaire de la bibliothèque du Calvados.

### 15/03/2018 Décision DEC-2018-021 : désherbage des livres des bibliothèques intercommunales

Article 1er: Les listes détaillées des documents à désherber (titre et auteur) figurant en annexe sont validées.

<u>Article 2</u>: les listes des documents à désherber précisent la destination de chaque document. Ils seront soit détruits, soit données à une association oeuvrant pour l'intérêt général.

## 15/03/2018 Décision DEC-2018-022 : acceptation du contrat de service pour l'accompagnement pré étude et avis sur les participations financières des communes pour la réhabilitation de bâtiments existants

d'accepter le contrat de service de la société ENEDIS et son avenant n°1 pour la réalisation d'un accompagnement pré étude et avis sur les participations financières des communes pour la réhabilitation de bâtiments existants pour un montant de 11 400,00 € HT dont 1 260,00 € pour l'avenant n°1

## 19/03/2018 Décision DEC-2018-023 : acceptation de la proposition du cabinet Damien Christiany pour <u>l'instauration d'un service commun</u>

d'accepter la proposition du cabinet Damien Christiany pour l'instauration d'un service commun pour un montant de 5 400€

**INFORMATION: Questions diverses** 

Le P<u>réside</u>nt, Hubert COURSEAUX